Fiche de Données de Sécurité EPORIP TURBO comp. A

Fiche du: 05/08/2025 - révision 10



RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: EPORIP TURBO comp. A

Code commercial: 901535 UFI: 2J70-G08F-M00A-V49W

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Mastic de résine de polyester liquide

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI SUISSE SA, Route Principale 127, CP 53, CH-1642 Sorens

phone: +41-26-9159000 - fax: +41-26-9159003

www.mapei.ch (office hours)
Responsable: sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique, Tél. 145

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers







2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables. Skin Irrit. 2 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1A Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 2 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau.

STOT RE 1 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

Date d'impression 13/08/2025 Nom produit EPORIP TURBO comp. A Page n. 1 de 15

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du

visage.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Contient:

anhydride maléique

styrène

fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd.,

maleated

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: EPORIP TURBO comp. A

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Concentration (% w/w) | Dénomination | N° identification | Classification | Numéro d' enregistrement |
|--------------------------|--|---|--|--------------------------------|
| ≥10 - <20 % | styrène | CAS:100-42-5 EC:202-851-5 Index:601-026-00-0 | Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Repr. 2, H361d; STOT SE 3, H335; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412 | 01-2119457861- 32-XXXX |
| ≥0.25 - <0.49 % | fatty acids, C14-18 and C16-18- unsatd., maleated | CAS:85711-46-2 EC:288-306-2 | Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317 | 01-2119976378- 19-xxxx |
| ≥0.1 - <0.25 % | xylène | CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9 | Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412 | 01-2119488216- 32-XXXX |
| ≥0.05 - <0.1 % | anhydride maléique | CAS:108-31-6 EC:203-571-6 Index:607-096-00-9 | Skin Corr. 1B, H314; Resp. Sens. 1, H334; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317; STOT RE 1, H372 EUH071 | 31-XXXX |
| | | | Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0.001%: Skin Sens. 1A H317 | |

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Date d'impression 13/08/2025 Nom produit EPORIP TURBO comp. A Page n. 2 de 15

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion:

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Date d'impression 13/08/2025 Nom produit EPORIP TURBO comp. A Page n. 3 de 15

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Eviter l'exposition directe au soleil.

Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

styrène CAS: 100-42-5

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

| nposants avec | valeur (| DEL | |
|---------------|-------------|-----------------------|--|
| | Type OEL | pays | Limites d'exposition professionnelle |
| 5 | ACGIH | | Long terme 20 ppm; Court terme 40 ppm A4, BEI - CNS impair, URT irr, peripheral neuropathy |
| | National | SUÈDE | Long terme 43 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 86 mg/m3 - 20 ppm SWEDEN, Short term value, 15 minutes average value |
| | National | FINLANDE | Long terme 86 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 430 mg/m3 - 100 ppm FINLAND, buller |
| | National | NORVÈGE | Long terme 105 mg/m3 - 25 ppm NORWAY, M |
| | National | NORVÈGE | Long terme 105 mg/m3 - 25 ppm; Court terme 105 mg/m3 - 25 ppm |
| | NDS | POLOGNE | Long terme 50 mg/m3 |
| | NDSCh | POLOGNE | Court terme 100 mg/m3 |
| | DFG | ALLEMAGNE | Court terme Plafond - 172 mg/m3 - 40 ppm |
| | ACGIH | | Long terme 20 ppm; Court terme 40 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; peripheral neuropathy; upper respiratory tract irritation |
| | National | SUÈDE | Long terme 43 mg/m3 - 10 ppm |
| | National | FRANCE | Long terme 100 mg/m3 - 23.3 ppm; Court terme 46.6 mg/m3 - 200 ppm |
| | National | ESPAGNE | Long terme 86 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 172 mg/m3 - 40 ppm |
| | National | GRÈCE | Long terme 425 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 1050 mg/m3 - 250 ppm |
| | National | DANEMARK | Court terme Plafond - 105 mg/m3 - 25 ppm |
| | National | FINLANDE | Long terme 86 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 430 mg/m3 - 100 ppm |
| | National | ALLEMAGNE | Long terme 86 mg/m3 - 20 ppm |
| | National | LE PORTUGAL | Long terme 20 ppm; Court terme 40 ppm |
| | National | NORVÈGE | Long terme 105 mg/m3 - 25 ppm; Court terme 131.25 mg/m3 - 37.5 ppm |
| | National | BELGIQUE | Long terme 108 mg/m3 - 25 ppm; Court terme 346 mg/m3 - 80 ppm |
| | CHE | SUISSE | Court terme 170 mg/m3 - 40 ppm |
| | National | RÉPUBLIQUE TCHÈQUE | Long terme 100 mg/m3 |
| | National | HONGRIE | Long terme 50 mg/m3; Court terme 50 mg/m3 |
| | National | MALAISIE | Long terme 85.2 mg/m3 - 20 ppm Skin notation |
| | National | ESTONIE | Long terme 90 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 200 mg/m3 - 50 ppm |
| | National | LETTONIE | Long terme 10 mg/m3; Court terme 30 mg/m3 |
| | | | |

Date d'impression 13/08/2025 Nom produit EPORIP TURBO comp. A Page n. 4 de 15

National RÉPUBLIQUE Court terme Plafond - 400 mg/m3 **TCHÈQUE**

National SLOVAQUIE Court terme Plafond - 200 mg/m3 National SLOVAQUIE Long terme 86 mg/m3 - 20 ppm

National SLOVÉNIE Long terme 86 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 344 mg/m3 - 80 ppm National ROYAUME-Long terme 430 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 1080 mg/m3 - 250 ppm

UNI

xylène

CAS: 1330-20-7

National BULGARIE Long terme 85 mg/m3; Court terme 215 mg/m3

National ROUMANIE Long terme 50 mg/m3 - 12 ppm; Court terme 150 mg/m3 - 35 ppm National LITUANIE Long terme 90 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 200 mg/m3 - 50 ppm National LITUANIE Long terme 90 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 200 mg/m3 - 50 ppm National CROATIE Long terme 430 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 1080 mg/m3 - 250 ppm National FRANCE Long terme 100 mg/m3 - 23.3 ppm; Court terme 200 mg/m3 - 46.6 ppm National SLOVÉNIE Long terme 86 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 172 mg/m3 - 40 ppm

SUVA SUISSE Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 440 mg/m3 - 100 ppm

R, B

National SUÈDE Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm

SWEDEN, Short term value, 15 minutes average value

National FINLANDE Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 440 mg/m3 - 100 ppm

FINLAND, hud

National NORVÈGE Long terme 108 mg/m3 - 25 ppm

NORWAY, H

National NORVÈGE Long terme 109 mg/m3 - 25 ppm; Court terme 218 mg/m3 - 50 ppm

ACGIH Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm

A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair

DFG ALLEMAGNE Court terme Plafond - 880 mg/m3 - 200 ppm

ACGIH Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm

A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory

tract irritation

National SUÈDE Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm

National FRANCE Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm National ESPAGNE Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm National GRÈCE Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 650 mg/m3 - 150 ppm

National DANEMARK Long terme 109 mg/m3 - 25 ppm

National FINLANDE Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 440 mg/m3 - 100 ppm

National ALLEMAGNE Long terme 440 mg/m3 - 100 ppm

National LE Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm

PORTUGAL

National NORVÈGE Long terme 108 mg/m3 - 25 ppm; Court terme 135 mg/m3 - 37.5 ppm Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm National BELGIQUE

NDS **POLOGNE** Long terme 100 mg/m3 NDSCh POLOGNE Court terme 200 mg/m3

CHE **SUISSE** Court terme 870 mg/m3 - 200 ppm

NDS **PAYS-BAS** Long terme 210 mg/m3; Court terme 442 mg/m3

National RÉPUBLIQUE Long terme 200 mg/m3

TCHÈQUE

National HONGRIE Long terme 221 mg/m3; Court terme 442 mg/m3

National MALAISIE Long terme 434 mg/m3 - 100 ppm

National ESTONIE Long terme 200 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 100 ppm National LETTONIE Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm

National RÉPUBLIQUE Court terme Plafond - 400 mg/m3

TCHÈQUE

National SLOVAQUIE Court terme Plafond - 442 mg/m3 National SLOVAQUIE Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm

13/08/2025 EPORIP TURBO comp. A 5 de 15 Date d'impression Nom produit Page n.

National SLOVÉNIE Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm National ROYAUME-Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 441 mg/m3 - 100 ppm

UNI

National BULGARIE Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm National ROUMANIE TUR **TURQUIE** Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm National LITUANIE Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm National CROATIE Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm

DFG **ALLEMAGNE** Court terme Plafond - 440 mg/m3 - 100 ppm

UE Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm

Skin

anhydride maléique

Date d'impression

CAS: 108-31-6

DFG ALLEMAGNE Court terme Plafond - 0.081 mg/m3 - 0.02 ppm

ACGIH Long terme 0.01 mg/m3

A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; respiratory sensitization; dermal sensitizer;

respiratory sensitizer;

National SUÈDE Long terme 0.2 mg/m3 - 0.05 ppm

National FRANCE Court terme 1 mg/m3

National ESPAGNE Long terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm National GRÈCE Long terme 1 mg/m3 - 0.25 ppm National DANEMARK Long terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm National FINLANDE Long terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm

National FINLANDE Court terme Plafond - 0.81 mg/m3 - 0.2 ppm

Long terme 0.1 ppm

National ALLEMAGNE Long terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm

National LE

PORTUGAL

National NORVÈGE Long terme 0.8 mg/m3 - 0.2 ppm; Court terme 2.4 mg/m3 - 0.6 ppm

National BELGIQUE Long terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm

NDS **POLOGNE** Long terme 0.5 mg/m3 NDSCh POLOGNE Court terme 1 mg/m3

CHE **SUISSE** Court terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm

National RÉPUBLIQUE Long terme 1 mg/m3

TCHÈQUE

National HONGRIE Long terme 0.4 mg/m3; Court terme 0.4 mg/m3

National MALAISIE Long terme 1 mg/m3 - 0.25 ppm

National ESTONIE Long terme 1.2 mg/m3 - 0.3 ppm; Court terme 2.5 mg/m3 - 0.6 ppm

National LETTONIE Long terme 1 mg/m3

National RÉPUBLIQUE Court terme Plafond - 2 mg/m3

TCHÈQUE

National SLOVAQUIE Court terme Plafond - 0.41 mg/m3 National SLOVAOUIE Long terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm

National SLOVÉNIE Long terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm

National ROYAUME-Long terme 1 mg/m3; Court terme 3 mg/m3

UNI

National BULGARIE Long terme 1 mg/m3

National ROUMANIE Long terme 1 mg/m3 - 0.25 ppm; Court terme 3 mg/m3 - 0.75 ppm National LITUANIE Long terme 1.2 mg/m3 - 0.3 ppm; Court terme 2.5 mg/m3 - 0.6 ppm

National CROATIE Long terme 1 mg/m3; Court terme 3 ppm

ACGIH Long terme 0.01 mg/m3

A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; respiratory sensitization; dermal sensitizer;

respiratory sensitizer

National ALLEMAGNE Long terme 0.081 mg/m3 - 0.02 ppm

National CROATIE Long terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme 0.8 mg/m3 - 0.2 ppm

National LE Long terme 0.01 mg/m3

PORTUGAL

EPORIP TURBO comp. A 13/08/2025 Nom produit Page n. 6 de National BELGIQUE Long terme 0.01 mg/m3 - 0.003 ppm

SUVA SUISSE Long terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm

S.SSc

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

styrène Indicateur biologique: Acide Mandélique; Période d'échantillonnage: Fin du tour

CAS: 100-42-5 valeur: 400 MGGCREAT; Par: Urine

Remarques: Non Spécifique

Indicateur biologique: Styrène veineux; Période d'échantillonnage: Fin du tour

valeur: 40 μg/L; Par: Urine

xylène Indicateur biologique: Metilippurico acide; Période d'échantillonnage: Fin du tour

CAS: 1330-20-7 valeur: 1.5 GGCREAT; Par: Urine

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

xylène Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.327 mg/l

CAS: 1330-20-7

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.327 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 12.46 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 2.31 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 6.58 mg/l

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.32 mg/l

anhydride maléique

CAS: 108-31-6

CAS: 1330-20-7

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.334 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.0334 mg/kg

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.0415 mg/kg Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.04281 mg/l Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.00428 mg/l Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.4281 mg/l

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

xylène Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 289 mg/m3; Consommateur: 174 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 289 mg/m3; Consommateur: 174 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 180 mg/kg; Consommateur: 108 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 77 mg/m3; Consommateur: 14.8 mg/m3

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg

anhydride maléique CAS: 108-31-6

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.8 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme (aigue)

Travailleur industriel: 0.8 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.4 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 0.4 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Date d'impression 13/08/2025 Nom produit EPORIP TURBO comp. A Page n. 7 de 15

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min. Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min. Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur> = 0,4mm; temps de rupture> = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: pâte Couleur: beige

Odeur: caractéristique Seuil d'odeur: Non disponible

Point de fusion/point de congélation: -31 °C (-24 °F)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 145 °C (293 °F)

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible

Point éclair: 32 °C (90 °F)

Température d'auto-allumage : Non disponible Température de décomposition: Non disponible

pH: Pas important Viscosité: Non disponible

Viscosité cinématique: vc > 20,5 mm2/s

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible Densité et/ou densité relative: 1.67 g/cm3 Densité de vapeur relative: Non disponible

Caractéristiques des particules: Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible
Conductibilité: Non disponible
Propriétés comburantes: nessuna
Inflammation solides/gaz: ==
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 - Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

Date d'impression 13/08/2025 Nom produit EPORIP TURBO comp. A Page n. 8 de 15

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)

c) lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)

d) sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1A(H317)

e) mutagénicité sur les cellules

germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction Le produit est classé: Repr. 2(H361)

h) toxicité spécifique pour certains Non classé

organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

organes cibles - exposition répétée

i) toxicité spécifique pour certains Le produit est classé: STOT RE 1(H372)

j) danger par aspiration Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

styrène a) toxicité aiguë LD50 oral rat = 2650 mg/kg

LC50 inhalation rat = 11.8 mg/l 4h

LD50 peau rat > 2000 mg/kg

fatty acids, C14-18 and a) toxicité aiguë

C16-18-unsatd., maleated

LD50 oral rat > 2000 mg/kg

LD50 peau rat > 2000 mg/kg

xylène a) toxicité aiguë LD50 oral rat > 2000 mg/kg

LC50 L'inhalation de la vapeur rat = 11 mg/l 4h

LD50 peau lapin = 3200 mg/kg LD50 peau lapin > 4350 mg/kg LC50 inhalation rat = 29.08 mg/l 4h

LD50 oral rat = 3500 mg/kg

e) mutagénicité sur les

cellules germinales

NOAEL inhalation rat > 2000 ppm

f) cancérogénicité NOAEL oral rat = 500 mg/kg

NOAEL oral rat = 1000 mg/kg

g) toxicité pour la reproduction

NOAEL inhalation rat = 500 ppm

anhydride maléique a) toxicité aiguë LD50 oral rat = 1090 mg/kg

LD50 peau lapin = 2620 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

13/08/2025 EPORIP TURBO comp. A 9 de 15 Date d'impression Nom produit Page n.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

| Non classé pour les dans Compte tenu des donnée | • | ritères de classification ne sont pas remplis. |
|--|--|---|
| Liste des composants écotoxio | | interes de diassification ne sont pas rempils. |
| Composant | N° | Informations écotoxicologiques |
| • | identification | |
| styrène | CAS: 100-42-5 - EINECS: 202- 851-5 - INDEX: 601-026-00-0 | a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Lepomis macrochirus 19.03 mg/L 96h EPA |
| | | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata 58.75 mg/L 96h EPA |
| | | b) Toxicité aquatique chronique : EC10 Algues Raphidocelis subcapitata = 0.28 mg/L 96h ECHA |
| fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated | CAS: 85711-46- 2 - EINECS: 288-306-2 | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 150 mg/L 48 |
| | | a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie > 100 mg/L 48 |
| | | a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues > 100 mg/L 72 |
| | | c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Bacteria > 1000 mg/L 3 |
| xylène | CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215- 535-7 - INDEX: 601-022-00-9 | a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 165 mg/L 48 |
| | | a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons > 2 mg/L 96 |
| | | a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 2.2 mg/L 72 |
| | | c) Toxicité pour les bactéries : EC50 = 96 mg/L 24 |
| | | b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons > 1.3 mg/L |
| | | b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 1.57 mg/L |
| | | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 13.4 mg/L 96h EPA |
| | | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 2.661 mg/L 96h EPA |
| | | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 13.5 mg/L 96h IUCLID |
| | | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 13.1 mg/L 96h EPA |
| | | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 19 mg/L 96h EPA |
| | | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 7.711 mg/L 96h EPA |
| | | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 23.53 mg/L 96h EPA |
| | | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio = 780 mg/L 96h EPA |
| | | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio > 780 mg/L 96h IUCLID |
| | | |

Date d'impression 13/08/2025 Nom produit EPORIP TURBO comp. A Page n. 10de 15

ΕPΑ

48h

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Poecilia reticulata 30.26 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie water flea = 3.82 mg/L 48h
 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Gammarus lacustris = 0.6 mg/L

anhydride maléique

CAS: 108-31-6 - a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 29 EINECS: 203- mg/L 72h IUCLID

EINECS: 203-571-6 - INDEX: 607-096-00-9

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 75 mg/L 96h FCHA

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant Persistance/dégradabilité :

styrène Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3269

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER

IATA-Nom technique: POLYESTER RESIN KIT liquid base material

IMDG-Nom technique: POLYESTER RESIN KIT, liquid base material

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3
IATA-Classe: 3
IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

Date d'impression 13/08/2025 Nom produit EPORIP TURBO comp. A Page n. 11de 15

IATA-Groupe d'emballage: III IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-D

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR-Numéro d'identification du danger : -ADR-Dispositions particulières: 236 340 ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

ADR-Seuil de quantité limitée: 5 L

Air (IATA):

IATA-Avion de passagers: 370 IATA-Avion CARGO: 370

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A66 A163

Mer (IMDG):

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: - IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 236 340

IMDG-EMS: F-E, S-D

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Réglement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) nº 2020/878

Réglement (CE) nº 1272/2008 (CLP)

Réglement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Réglement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) nº 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP) Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la

catégorie: P5c

Exigences relatives au seuil bas (tonnes)

5000 50000

Date d'impression 13/08/2025 Nom produit EPORIP TURBO comp. A Page n. 12de 15

Exigences relatives au seuil

haut (tonnes)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Substances SVHC:

Code

Substances SVHC non présentes dans une concentration ≥ 0,1% (w/w)

Réglementations nationales

Lagerklasse (TRGS-510): 10 - Combustible liquids, that cannot be assigned to any of the aforementioned LGK

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 2: polluant.

Le produit est soumis aux exigences de l'ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Description

| Code | Description | | | |
|---|--|--|--|--|
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires. | | | |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. | | | |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. | Nocif en cas d'ingestion. | | |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. | | | |
| H312 | Nocif par contact cutané. | | | |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. | | | |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. | | | |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. | | | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. | | | |
| H332 | Nocif par inhalation. | | | |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. | | | |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. | | | |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau. | | | |
| H361d | Susceptible de nuire au foetus. | | | |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | | | |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. | | | |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | | | |
| | prototigeer | | | |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, en | craîne des effets néfastes à long terme. | | |
| H412 Code | | raîne des effets néfastes à long terme. Description | | |
| | Nocif pour les organismes aquatiques, ent | | | |
| Code | Nocif pour les organismes aquatiques, ent Classe de danger et catégorie de danger | Description | | |
| Code 2.6/3 | Nocif pour les organismes aquatiques, ent Classe de danger et catégorie de danger Flam. Liq. 3 | Description Liquide inflammable, Catégorie 3 | | |
| Code 2.6/3 3.1/4/Dermal | Nocif pour les organismes aquatiques, ent Classe de danger et catégorie de danger Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 | Description Liquide inflammable, Catégorie 3 Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 | | |
| Code 2.6/3 3.1/4/Dermal 3.1/4/Inhal | Nocif pour les organismes aquatiques, ent Classe de danger et catégorie de danger Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 | Description Liquide inflammable, Catégorie 3 Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 | | |
| 2.6/3 3.1/4/Dermal 3.1/4/Inhal 3.1/4/Oral | Nocif pour les organismes aquatiques, ent Classe de danger et catégorie de danger Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 | Description Liquide inflammable, Catégorie 3 Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 | | |
| 2.6/3 3.1/4/Dermal 3.1/4/Inhal 3.1/4/Oral 3.10/1 | Nocif pour les organismes aquatiques, ent Classe de danger et catégorie de danger Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Asp. Tox. 1 | Description Liquide inflammable, Catégorie 3 Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 Danger par aspiration, Catégorie 1 | | |
| 2.6/3 3.1/4/Dermal 3.1/4/Inhal 3.1/4/Oral 3.10/1 3.2/1B | Nocif pour les organismes aquatiques, ent Classe de danger et catégorie de danger Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Asp. Tox. 1 Skin Corr. 1B | Description Liquide inflammable, Catégorie 3 Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 Danger par aspiration, Catégorie 1 Corrosion cutanée, Catégorie 1B | | |
| 2.6/3 3.1/4/Dermal 3.1/4/Inhal 3.1/4/Oral 3.10/1 3.2/1B 3.2/2 | Nocif pour les organismes aquatiques, ent Classe de danger et catégorie de danger Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Asp. Tox. 1 Skin Corr. 1B Skin Irrit. 2 | Description Liquide inflammable, Catégorie 3 Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 Danger par aspiration, Catégorie 1 Corrosion cutanée, Catégorie 1B Irritation cutanée, Catégorie 2 | | |
| 2.6/3 3.1/4/Dermal 3.1/4/Inhal 3.1/4/Oral 3.10/1 3.2/1B 3.2/2 3.3/2 | Nocif pour les organismes aquatiques, ent Classe de danger et catégorie de danger Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Asp. Tox. 1 Skin Corr. 1B Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 | Description Liquide inflammable, Catégorie 3 Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 Danger par aspiration, Catégorie 1 Corrosion cutanée, Catégorie 1B Irritation cutanée, Catégorie 2 Irritation oculaire, Catégorie 2 | | |
| 2.6/3 3.1/4/Dermal 3.1/4/Inhal 3.1/4/Oral 3.10/1 3.2/1B 3.2/2 3.3/2 3.4.1/1 | Nocif pour les organismes aquatiques, ent Classe de danger et catégorie de danger Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Acute Tox. 1 Skin Corr. 1B Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Resp. Sens. 1 | Description Liquide inflammable, Catégorie 3 Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 Danger par aspiration, Catégorie 1 Corrosion cutanée, Catégorie 1B Irritation cutanée, Catégorie 2 Irritation oculaire, Catégorie 2 Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 | | |
| 2.6/3 3.1/4/Dermal 3.1/4/Inhal 3.1/4/Oral 3.10/1 3.2/1B 3.2/2 3.3/2 3.4.1/1 3.4.2/1A | Nocif pour les organismes aquatiques, ent Classe de danger et catégorie de danger Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Asp. Tox. 1 Skin Corr. 1B Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1A | Description Liquide inflammable, Catégorie 3 Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 Danger par aspiration, Catégorie 1 Corrosion cutanée, Catégorie 1B Irritation cutanée, Catégorie 2 Irritation oculaire, Catégorie 2 Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A | | |
| 2.6/3 3.1/4/Dermal 3.1/4/Inhal 3.1/4/Oral 3.10/1 3.2/1B 3.2/2 3.3/2 3.4.1/1 3.4.2/1A 3.4.2/1B | Nocif pour les organismes aquatiques, ent Classe de danger et catégorie de danger Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Acute Tox. 1 Skin Corr. 1B Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1A Skin Sens. 1B | Description Liquide inflammable, Catégorie 3 Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 Danger par aspiration, Catégorie 1 Corrosion cutanée, Catégorie 1B Irritation cutanée, Catégorie 2 Irritation oculaire, Catégorie 2 Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B | | |
| 2.6/3 3.1/4/Dermal 3.1/4/Inhal 3.1/4/Oral 3.10/1 3.2/1B 3.2/2 3.3/2 3.4.1/1 3.4.2/1A 3.4.2/1B 3.7/2 | Nocif pour les organismes aquatiques, ent Classe de danger et catégorie de danger Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Acute Tox. 1 Skin Corr. 1B Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1A Skin Sens. 1B Repr. 2 | Liquide inflammable, Catégorie 3 Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 Danger par aspiration, Catégorie 1 Corrosion cutanée, Catégorie 1B Irritation cutanée, Catégorie 2 Irritation oculaire, Catégorie 2 Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique | | |

Date d'impression 13/08/2025 Nom produit EPORIP TURBO comp. A Page n. 13de 15

STOT rép., Catégorie 2

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3, H226

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1A, H317

Repr. 2, H361

STOT RE 1, H372

Méthode de classification

Méthode de classification

Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

3.9/2

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

Date d'impression 13/08/2025 Nom produit EPORIP TURBO comp. A Page n. 14de 15

 $INCI: \ Nomenclature \ internationale \ des \ ingr\'edients \ cosm\'etiques.$

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible N.A.: Non Applicable N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable. WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 Autres informations

Date d'impression 13/08/2025 Nom produit EPORIP TURBO comp. A Page n. 15de 15